

VILLE DE VILLEMOMBLE

2020

ARRETE N° 2020/394-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble.
[Ratification « Actes » / 0.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise au place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2020/14-ST en date du 5 février 2020 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement inférieur au d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'installation de caméras pour le Département nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs, au droit du n° 4 avenue du Capitaine Louys à Villemomble, du 19 octobre 2020 à 9h00 au 30 octobre 2020 à 18h00.

Article 2 : Rétrécissement de la chaussée Grande Rue à Villemomble à l'intersection de la rue de Neuilly et de l'avenue du Capitaine Louys, dans le sens Paris/Provence au droit du n° 67, entre le 19 octobre 2020 et le 30 octobre 2020, sur une ½ journée, entre 9h00 et 16h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera maintenue dans l'intersection de la Grande Rue à Villemomble, avec la rue de Neuilly et de l'avenue du Capitaine Louys, entre le 19 octobre 2020 et le 30 octobre 2020, sur une ½ journée, lors du rétrécissement de la chaussée.

Article 4 : Suppression de la file de circulation de droite place de la Gare sous le pont SNCF, dans le sens de l'avenue du Général de Gaulle / avenue du Raincy, entre le 19 octobre 2020 et le 14 novembre 2020, entre 9h00 et 18h00, sur une ½ journée.

Article 5 : Suppression temporaire et ponctuelle d'une file de circulation de droite, sur 20 m, dans le sens Province/Paris à Villemomble, entre le 19 octobre 2020 et le 14 novembre 2020, entre 09h00 et 18h00, sur une ½ journée

- Grande Rue, à son intersection avec l'avenue du Raincy,
- avenue de Roigny, à son intersection avec l'allée Courbet,
- route de Nolay, à son intersection avec la rue de la Fosse aux Bergers.

Article 6 : Suppression temporaire et ponctuelle d'une file de circulation de droite, route de Nolay à Villemomble, à son intersection avec la rue Lénine sur la voie dédiée au « tourne-à gauche », entre le 19 octobre 2020 et le 14 novembre 2020, entre 9h00 et 18h00, sur une ½ journée

Article 7 : Suppression temporaire et ponctuelle de la file de circulation de gauche avenue de Roigny à Villemomble dans le sens Paris/Provence, à son intersection avec la rue des Haies, entre le 19 octobre 2020 et le 14 novembre 2020, entre 9h00 et 18h00, sur une ½ journée.

Article 8 : La fouille sur le trottoir devra être ponctuelle en dehors des heures effectives de travail.

Article 9 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches pendant les heures effectives de travail.

Article 10 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 11 : Les sociétés SAIELEC et SEMERU chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la signalisation alternée et des panneaux modifiant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 12 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place et le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 13 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 14 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 15 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- SATELEC, 19 avenue Albert Einstein – 93150 LE BLANC MESNIL,
- SEMERU, 54/56 rue d'Arcueil – 94523 RUNGIS.

Article 16 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- D.V.D.

Article 18 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 8 octobre 2020

Par délégation du Maire,

Le Conseiller Municipal délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean-Christophe GERBAUD